



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 92-2026
feuillet 117 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation
finition travaux
RD 152 route de Rochegude - intersection
chemin des cigales (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° 643-2025 du 14 novembre 2025 réglementant la circulation sur le Chemin des Cigales dans le cadre des travaux d'alimentation HTA du lotissement « Patatin » ;

Vu l'arrêté municipal n° 663-2025 du 28 novembre 2025 portant prolongation des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté municipal n° 37-2026 du 27 janvier 2026 portant reprise des travaux ;

Vu la demande présentée en date du 26 février 2026 par la société SPIE CityNetworks, sise 3044 route de Camaret – 84100 ORANGE, relative à la finition des travaux d'alimentation HTA ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 mars 2026 ;

Considérant que les travaux d'alimentation HTA du lotissement « Patatin » doivent être achevés ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, d'assurer la sécurité publique et le bon ordre sur les voies ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la RD 152 – Route de Rochegude à proximité de l'intersection avec le chemin des Cigales ;

ARRÊTE

Article N°1

À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 19 mars 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 152, à proximité de l'intersection avec le chemin des Cigales, dans le cadre de la reprise des travaux d'alimentation HTA du lotissement Patatin.

Pendant cette période, les mesures suivantes sont mises en place :

- mise en place d'un séparateur de voie de type K16.
- établissement d'un alternat géré par feux tricolores.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera maintenue et adaptée si nécessaire par :

SPIE CityNetworks ORANGE
3044 ROUTE DE CAMARET
84100 ORANGE

Article N°3

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise: SPIE CityNetworks ORANGE
3044 ROUTE DE CAMARET
84100 ORANGE
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 04/03/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.